

1. Intitulé du certificat

« **Coordonner et superviser le travail en salle, de la mise en place à la fin du service** »
(CHEFRANG1) associé au métier de premier chef de rang (H/F)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Het werk in de zaal coördineren en superviseren, van de mise en place tot het einde van de bediening (CHEFRANG1) gekoppeld aan het beroep van Eerste rangkelner

Koordinieren und Überwachen des Restaurantservice, der Mise en Place am Ende des Service (CHEFRANG1) verbunden mit dem Beruf des ersten Oberkellners

Coordinating and supervising dining room services, from laying the tables to end of service (CHEFRANG1) related to the profession of first head waiter

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Effectuer et organiser le service.

- Contrôler le bon déroulement

Vérifier le nettoyage et la remise en ordre.

- Contrôler le débarrassage des tables (durant le service, en fin de service).
- Planifier l'organisation du travail à l'office.
- Vérifier le rangement du matériel de service, le linge, les décorations.
- Vérifier l'ordre et la netteté dans la salle et ses annexes.

Entretenir les contacts avec la clientèle et les collègues.

- Développer une communication appropriée.
- Entretenir un bon suivi avec le client.

Organiser et contrôler le travail de l'équipe

- Déterminer le travail de l'équipe.
- Créer et entretenir un bon climat de travail.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le premier chef de rang

- assiste le maître d'hôtel ;
- donne des instructions opérationnelles aux chefs de rang ;
- supervise leurs activités ;
- surveille la présentation des collaborateurs en salle ;
- assure la répartition du travail et en contrôle l'exécution conformément aux directives du maître d'hôtel ;
- assure la mise en place, sert, débarrasse, collabore et participe au service.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des

qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Tel. 00.32.2. 371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 4h00
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		
<p>Niveau d'entrée requis</p>		
<p>Information complémentaire</p> <p>www.validationdescompetences.be</p>		
<p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		